Dispense de l'épreuve hydraulique à l'importation d'un appareil à pression de gaz (GPL y compris)

Quelles sont les pièces demandées ?

- Une demande adressée à M. le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques indiquant le ou les motifs de la dispense ;
- Des copies certifiées conformes des statuts de la société et de son Registre de Commerce ;
- Les pouvoirs conférés au signataire de la demande ;
- Un état descriptif 1 certifié par le constructeur ;
- Un plan d'ensemble et des assemblages soudés certifié par le constructeur ;
- Une note de calcul détaillée ;
- Une déclaration de conformité certifiée par le constructeur ;
- Les PV d'homologation des modes opératoires de soudage (QMOS);
- Les certificats de qualification des soudeurs ;
- Les rapports des contrôles non destructifs ;
- Les rapports de contrôle des produits en usine (Certificats des matériaux) ;
- Le certificat d'épreuve hydraulique dans le pays d'origine ;
- Un rapport de visite et une attestation justifiant le motif de la dispense sollicitée, délivrés par un organisme de contrôle agréé par le Département de l'Energie et des Mines.

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

• Le Dahir du 18 journada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz et les textes pris pour son application

¹ Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 14/01/1955 fixant certaines modalités d'application du Dahir du 12/01/1955 pour les appareils à pression de gaz